

DECISION DU PRESIDENT n° 2023-457**Objet : Patrimoine - Remplacement du système de régulation de chauffage par une GTB dans les locaux de Champos 26260 St-Donat-sur-l'Herbasse**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour le remplacement du système de régulation de chauffage défaillant, par une GTB sur les locaux ARCHE Agglo de Champos à ST Donat/H

Considérant qu'une consultation a été faite suivant la procédure interne ARCHE Agglo par lettre de consultation.

Considérant l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, une consultation en date du 7 juin 2023 a été adressée à 3 opérateurs économiques ;

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres réalisés,

Considérant que l'offre de l'entreprise AMEO Industrie est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget, via une DM.

DECIDE

Article 1 - De conclure et signer le marché relatif au remplacement du système de régulation de chauffage défaillant, par une GTB sur les locaux ARCHE Agglo de Champos à ST Donat/H avec l'entreprise AMEO Industrie – sise route de Montéléger, Les Langories, 26000 VALENCE.

Article 2 - Le marché est conclu pour un montant de 35 376.05 € HT détaillé dans le BPU remis avec l'offre, y compris la reprise du câblage bus et l'option gestion de planning.

Tranche optionnelle suivant résultat de l'étude de faisabilité : coffret chaufferie avec gestion GTB à 3 871.87€HT

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le

ID : 007-200073096-20230712-DEC_2023_457-AR



Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.